RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3579/2020 **ATAS/6/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 11 janvier 2021

10ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o centre _____, à BERNEX recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, GENÈVE intimée

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Michael RUDERMANN et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après : la CCGC ou l'intimée) du 6 octobre 2020 confirmant le refus d'allocation pour perte de gain en cas de coronavirus à Monsieur A_____ (ci-après : l'intéressé ou le recourant) du 5 mai 2020,

Vu le recours de l'intéressé du 5 novembre 2020,

Vu la réponse de la CCGC du 1er décembre 2020,

Vu le courrier de la chambre de céans au recourant du 8 décembre 2020, impartissant à ce dernier un délai au 8 janvier 2021 pour formuler une éventuelle réplique,

Vu le courrier du recourant à la chambre de céans daté du 31 décembre 2020 mais déposé au greffe de la juridiction le 6 janvier 2021, au terme duquel le recourant déclare retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	Le président
Véronique SERAIN	Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le